

ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY
LA BAIE, QUÉBEC

AVIS SUR LES TARIFS DE DROITS D'AMARRAGE (N-1)
ANNEXE V

EN VIGUEUR LE 1 JANVIER 2018

COLONNE I Art. Description	COLONNE II Taux (\$)
1. Droits d'amarrage au quai Marcel-Dionne par tonneau de jauge brute au registre :	
a) pour la première période de 12 heures ou partie de celle-ci	0,0752
b) pour la deuxième période de 12 heures ou partie de celle-ci.....	0,0752
c) pour chaque période subséquente de 12 heures ou partie de celle-ci	0,0457
2 (1) Droits d'amarrage au quai de Bagotville, par tonneau de jauge brute au registre :	
a) pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci d'un navire canadien	0,1035
b) pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci d'un navire étranger	0,1412
c) pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci.....	0,0650
d) pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci.....	0,0395

COLONNE I	COLONNE II
Art. Description (\$)	Taux
2 (2) Droits d'amarrage pour les petits bâtiments de 35 mètres et moins utilisant la barge du quai de Bagotville, par journée ou partie de journée calendrier	106,08
3. Droits d'amarrage de navettes aux infrastructures du quai de Bagotville, pour chaque navire, par tonneau de jauge brute au registre :	
a) navire immatriculé au Canada	0,0379
d) navire autre qu'un navire visé à l'alinéa (a)	0,0762
4. Droits de mouillage :	
a) pour la première période de sept (7) jours	0,0300
b) pour chaque période subséquente de sept (7) jours ou partie de celle-ci par tonneau de jauge brute	0,0300
5. Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, le droit minimal d'amarrage ou de mouillage est de	100,00